



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE - 95130 -

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FEVRIER 2022 DÉLIBÉRATION N°4

TRANSMIS LE 12/02/2022
REÇU LE 12/02/2022
AFFICHÉ LE 14/02/2022
NOTIFIÉ LE 14/02/2022
PUBLIÉ LE 14/02/2022
EXÉCUTOIRE LE 14/02/2022

OBJET : FINANCES – DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022-BUDGET VILLE.

Le nombre de Conseillers municipaux étant de 39,

L'an deux mil vingt-deux, le dix du mois de février à 20 heures, le Conseil municipal, dûment convoqué par Xavier MELKI, Maire, s'est rassemblé en salle du Conseil Municipal en Mairie sous la Présidence de Xavier MELKI, Maire.

Groupe J'AIME FRANCONVILLE :

M. le Maire : Xavier MELKI.

Mesdames et Messieurs les Adjoint(s) (*) : Marie-Christine CAVECCHI, Xavier DUBOURG, Alain VERBRUGGHE, Claire LE BERRE, Patrick BOULLÉ, Sabrina FORTUNATO, Dominique ASARO, Nadine SENSE, Frédéric LÉPRON, Jeanne CHARRIÈRES-GUIGNO, Étienne LE BÉCHEC.

Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Henri FERNANDEZ, Laurie DODIN, Roland CHANUDET, Franck GAILLARD, Florence DECOURTY, Bruno DE CARLI, Françoise GONZALEZ, Thierry BILLARAND, Sophie FERREIRA, Hervé GALICHET, Maryem EL AMRANI, Stéphane VERNEREY, Ginette FIFI-LOYALE, Mohamed BANNOU, Michelle SCHIDERER, Jacques DUCROCQ, Rachel SABATIER-GIRAULT, Valentin BARTECKI, Marion WERNER, Alain MAKOUNDIA.

Groupe FRANCONVILLE ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE :

Madame et Messieurs les Conseillers Municipaux (*) : Marc SCHWEITZER, Yoan KAJDAN, Pasionaria ENEDAGUILA.

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Madame la Conseillère Municipale (*) : Françoise MENDY-LASCOT.

Groupe RASSEMBLEMENT POUR FRANCONVILLE :

Madame la Conseillère Municipale et Monsieur le Conseiller Municipal (*) : Monique PLASSIN, Florent BATIER.

ABSENTS (donnent pouvoir à) :

Groupe FRANCONVILLE EN ACTION ! :

Vincent MULOT : Françoise MENDY-LASCOT.

Secrétaire de séance :

Sabrina FORTUNATO

Le Conseil Municipal, convoqué le 4 février 2022, s'est réuni en Mairie, salle du Conseil.

Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal a pu valablement délibérer, les Conseillers présents, formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la nomination d'une secrétaire choisie au sein du Conseil Municipal : Sabrina FORTUNATO a reçu la majorité des suffrages et a été désignée pour remplir les fonctions de Secrétaire et elle les a acceptées.

(*) Par ordre du tableau et par groupe



Ville de Franconville la Garenne (95130)
Finances

Question n°4 du CM en date du 10/02/2022-P1/1

CONSEIL MUNICIPAL DU 10 FÉVRIER 2022 DÉLIBÉRATION n°4

OBJET : FINANCES-DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE 2022-BUDGET VILLE.

Le Conseil municipal

VU la loi n°2021-1465 du 10 novembre 2021, portant diverses dispositions de vigilance sanitaire,
VU l'arrêté préfectoral n°2022-0127 du 31 janvier 2022 portant abrogation de l'arrêté n°2022-0086 réglementant le port du masque dans le département du Val-d'Oise,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2312-1,

VU la loi d'Orientation n° 92.125 du 06 février 1992 relative à l'Administration Territoriale de la République,

VU les articles 11 et 12 de cette même loi faisant obligation aux communes de 3 500 habitants et plus d'organiser un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée délibérante,

VU la loi n°2015-991 du 07 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

CONSIDÉRANT le Rapport d'Orientations Budgétaires 2022 annexé à la présente délibération précisant le contexte de l'élaboration du budget primitif et ses principales lignes directrices,

APRES l'avis de la Commission Finances et Intercommunalité en date du 31 janvier 2022,

ENTENDU l'exposé du rapporteur,

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal

Article 1^{er} : **PREND ACTE** de la tenue du Débat d'Orientations Budgétaires pour le Budget Primitif 2022.

Article 2 : **PRÉCISE** qu'en application des dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, cette délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la mesure de publicité de cette délibération.

Article 3 : **PRÉCISE** que le Maire et/ou le Comptable Public, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

Caractère Exécutoire

Par délégation du Maire
L'Adjoint au Maire

Madame Jeanne Charrieres - Ceignot
de 14 février 2022



POUR EXTRAIT CONFORME
Xavier MELKI
Maire de Franconville
Conseiller Régional d'Ile-De-France



Acte à classer**DEL10022022Q4**

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2022-02-12T23-14-41.00 (MI235574822)**Identifiant unique de l'acte :**

095-219502523-20220210-DEL10022022Q4-DE (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : FINANCES - DÉBAT D'ORIENTATION BUDGÉTAIRE VILLE.**Date de décision :** 10/02/2022**Nature de l'acte :** Délibération**Matière de l'acte :** 7. Finances locales
7.1. Decisions budgetaires
7.1.1. débat d'orientations budgétaires**Acte :** 04 FIN - DELIB DOB 2022.PDF **Multicanal :** Non**Pièces jointes :**04PJ - FIN - ROB
2022.PDF**Type PJ :** 21_DO - Document d'orientation et d'objectif**Groupe émetteur de l'acte :** DGS

Classer

Annuler

Préparé

Date 12/02/22 à 23:14

Par MAGLOIRE Emmanuelle**Transmis**

Date 12/02/22 à 23:14

Par MAGLOIRE Emmanuelle**Accusé de réception**

Date 12/02/22 à 23:30